



Conseil d'Administration du 12 mars 2018

Résolution n° 2018 - 05 – CA

Budget rectificatif n° 1-2018

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 92,7 ETPT sous plafond et 3,82 ETPT hors plafond.
- 7 632 272 € d'autorisations d'engagement dont :
 - * 5 946 327 € personnel,
 - * 1 356 100 € de fonctionnement
 - * 160 000 € d'intervention
 - * 169 845 € d'investissement
- 8 107 925 € de crédits de paiement dont :
 - * 5 946 327 € personnel,
 - * 1 620 858 € de fonctionnement
 - * 212 355 € d'intervention
 - * 328 385 € d'investissement
- 7 805 189 € de prévisions de recettes
- - 302 736 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -302 736 € de variation de trésorerie
- - 6 505 € de résultat patrimonial
- 385 495 € de capacité d'autofinancement
- 61 020 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président

Bernard MERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE